

RAPPORT MENSUEL DE NOVEMBRE 2013

0. INTRODUCTION

Le présent rapport décrit la situation des droits humains telle qu'observée au cours du mois de Novembre 2013 à travers toutes les provinces du pays.

Il s'articule sur 6 parties principales, à savoir :

1. La description du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social dans lequel le pays a évolué durant tout le mois concerné par le présent rapport.
2. Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des citoyens. Dans cette partie, les cas de personnes tuées ou blessées que nos observateurs ont pu identifier seront décrits et commentés.
3. La situation du phénomène de viol et les actes de torture sera également analysée.
4. En tant qu'organisation qui s'occupe des droits des personnes détenues, le rapport de l'APRODH ne manquerait de décrire la situation carcérale dans tous les lieux de détention établis dans notre pays. C'est dans cette même partie où il sera décrit les visites des lieux de détention effectuées au cours de ce mois et les ateliers d'échanges avec les acteurs de la chaîne pénale qui les ont suivies.
5. Les activités d'assistance juridique, psychologique et d'orientation des personnes vulnérables qui viennent se confier, chaque mois, au siège et aux antennes de l'APRODH seront présentées dans le présent rapport,
6. Dans la conclusion, des suggestions et recommandations seront faites à qui de droit pour servir de lignes d'orientation pour une amélioration de la protection des droits humains en général et des droits des personnes privées de liberté en particulier.

I. CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

I.1. Plan Sécuritaire

Au cours du mois de Novembre 2013, la sécurité a été le plus perturbée par des bandits armés qui n'ont cessé d'attaquer des ménages ou de tendre des embuscades à des personnes en voyage; causant de surcroît plusieurs pertes de vies humaines.

♣ En date du 01/11/2013, au marché de Kayongozi en zone Nyabitare de la commune Gisuru, deux policiers de la position de Bugama (BARASUKANA Gérard et NTIBAGIRIRWA Gérard, tous armés) ainsi que deux autres de la position Munazi en commune de Kinyinya (le brigadier GIRUKWIGOMBA Éric alias Kevin et NIJIMBERE Venant alias Devine) se sont rencontrés dans ce marché pour y assurer la sécurité car dans la localité, l'on parlait des bandits armés qui volaient à des marchands.

Un des marchands de la colline Ruveri avait sur lui une petite sacoche. Le policier NDAYISENGA de connivence avec, NKESHIMANA Salathiel et NDAGIJIMANA, deux présumés voleurs d'un fusil qui avait disparu quelques jours auparavant et qu'ils cherchaient à vendre en Tanzanie, ont arrêté le marchand pour le fouiller et dans la sacoche il n'y avait que des pièces de vélo.

L'accusant du vol du fusil en vue de lui extorquer son argent, le militaire MANIRAKIZA Jean Claude de la position Koyogoro, qui avait observé leurs mouvements a tenté de les en empêcher.

Furieux, le policier GIRUKWIGOMBA Éric s'est attaqué au militaire en le frappant de son ceinturon et en lui administrant des coups de poing. Deux autres policiers sont venus en renfort et ils ont tué ce militaire par balles. Le marchand a réussi à s'échapper.

♣ En date du 15/11/2013, dans le parc de la Ruvubu (zone Kayongozi en commune Bweru), des bandits armés dont deux qui avaient des fusils et quatre en armes blanches ont tendu une embuscade à des passants. Les bandits ont volé beaucoup des biens et une somme d'argent dont le montant n'a pas été connue.

Dans la soirée du 18/11/2013, des bandits armés ont encore tendu une embuscade au niveau des tournants de Bunyuro en zone Nyabitare, commune Gisuru. Un motard est tombé dans cette embuscade. Fort heureusement, il transportait un policier armé et celui – ci l'a sauvé.

♣ Dans la province Ngozi, une insécurité grandissante a été remarquée dans le site des déplacés de Ruhororo depuis le 22/11/2013 lorsqu'une grenade a été lancée chez RIVUZIMANA Balthazar habitant dans le site et membre du comité mise en place par le Gouverneur de la Province Ngozi pour étudier la question de ce site. Le matin du 25/11/2013, lorsque la police est venue pour arrêter 2 personnes soupçonnées d'avoir lancé la grenade, la population du site dont la majorité était des jeunes, s'est soulevée pour empêcher que ces personnes soient arrêtées. Ils ont lancé des pierres aux policiers et ces derniers ont été obligés de tirer en l'air pour empêcher ces réactions. De même, ils ont barricadé par des pierres la Route Nationale N°15 (Ngozi-Gitega). Pour contenir cette insurrection, un renfort de militaires venant de Ngozi a dû être déployé. L'autre cause de ce trouble est une désinformation sur le rapport produit par la commission mise en place par le Gouverneur de la province Ngozi pour étudier la question en rapport avec l'occupation du site Ruhororo. Les déplacés, voyant les policiers, ont vite pensé qu'ils étaient venus les chasser de force d'où la confrontation. Les habitants du site ont préféré quitter leurs maisons pendant les 2 jours où la police était encore dans le site. Dans ces émeutes, deux personnes ont été blessées tandis qu'ils fuyaient.

♣ En zone Gatumba de la commune Mutimbuzi, un groupe de bandits armés a tiré à bout portant sur NAHIMANA Mathias alias BANANGE dans la nuit du 05/11/2013. Il est mort sur le champ.

♣ La nuit du 21/11/2013, une grenade a été lancée à Kabezi. Les présumés-auteurs sont pour le moment sous les verrous.

1.2. Plan politique

✚ En province de Ruyigi, une enquête serait entrain d'être menée par le Service National de Renseignement dans cette province pour identifier des personnes qui adhèrent aux partis politiques autres que le CNDD-FDD et des menaces ne cessent d'être proférées à leur égard. C'est l'exemple de NGENDANGOWE Mathias, partisan du MSD, arrêté en date du 07/11/2013

par la police et l'administration qui l'accusaient de n'avoir pas dénoncé ceux qui sont venus tenir une réunion chez lui. Ce montage a été fait par le chef de colline Kigamba pour se débarrasser de ce dernier. Mathias a également été accusé de vol du ciment destiné à construire des bornes fontaines.

✚ En date du 8/11/2013, les partis politiques regroupés au sein de l'ADC Ikibiri se sont insurgés contre la lettre du gouvernement burundais adressée pour la 3^{ème} fois au Secrétaire Général des Nations Unies pour lui demander de ne pas renouveler le mandat du BNUB sous prétexte que l'état de guerre est fini et qu'il n'y a pas de raison à ce que la présence des Nations-Unies s'éternise au Burundi. Pour les partis de l'opposition, la présence de cette institution est encore nécessaire d'autant plus qu'elle a joué un grand rôle dans la médiation entre les Burundais et qu'elle reste plus que nécessaire pendant la période des élections de 2015.

✚ Sur ce même plan, la division des partis et des structures de l'opposition politique burundaise dans le but de les affaiblir a repris. Ainsi, en date du 14/11/2013, des jeunes qui se disaient provenir de 6 provinces du pays, sans toutefois préciser lesquelles, ont tenu une conférence de presse dans laquelle ils annonçaient qu'ils quittent l'Alliance Démocratique pour le Changement (ADC Ikibiri) pour créer l'Alliance Démocratique pour la Paix et la Réconciliation, ADPR en sigles. Ils ont accusé l'ADC Ikibiri de donner des enseignements subversifs à la jeunesse et que par ailleurs, elle n'est pas reconnue par la loi. Selon le président de l'ADC, cette démarche de l'Etat est habituelle et que l'ADPR n'est rien d'autre qu'une création de l'Etat. De plus, ces jeunes ne sont pas des membres des partis de l'ADC mais sont des Imbonerakure.

✚ Dans la province de Muyinga, certains membres du parti au pouvoir ne cessent de maltraiter les membres des partis de l'opposition. En guise d'exemple, le 17 Novembre 2013, Asmani NIJIMBERE, membre influent du parti UPD ZIGAMIBANGA a été séquestré par des jeunes Imbonerakure dont le chef de zone Cumba et président de la ligue des jeunes en province de Muyinga, connu sous le nom de SHABANI. Il était en compagnie d'autres jeunes dont Amissi MOLALE, HASSANI et SAHABO. Le groupe avait l'intention de l'arrêter mais la population qui assistait à cet acte s'est farouchement opposée.

✚ En date du 24/11/2013, les partis de l'ADC Ikibiri ont lancé un ultimatum au Gouvernement qu'ils vont demander à leurs partisans de descendre dans les rues si endéans 14 jours, il n'accepte pas de s'asseoir ensemble avec eux pour s'entendre sur les modifications à apporter à la Constitution du Burundi. Ils ont, en même temps exigé le retrait de ce texte du parlement où il est déjà depuis plusieurs jours.

1.3. Plan juridique et judiciaire.

➤ En date du 16/10/2013, 4 adeptes d'Euzébie NGENDAKUMANA de Businde en commune Kayanza ont été arrêtés à Mubira en commune Butezi, chez NZIKWIRINDA Josiane. Il s'agit de: NAHIMANA Euzébie (22 ans), originaire de la colline Kibungo en commue Bugendana, INGABIRE Béni (18 ans) de l'école fondamentale de CERU en commune Gitega,

HATUNGIMANA Stéphanie (14 ans) et NIYONKURU Adolphe (31 ans), professeur au collège communal de Kiriba en commune Gitega. Ils ont été relaxés deux semaines après.

➤ Le Tribunal de Grande Instance de Mwaro a organisé, en date du 25 au 26/11/2013, une itinérance judiciaire à Muramvya et sur un total de 18 dossiers inscrits sur l'extrait de rôle, 10 ont été mis en délibéré et 8 autres ont été remis à des dates ultérieures.

➤ Le dossier « Gatumba » a été appelé, pour la première fois, à la Cour d'Appel de Bujumbura, le 15/11/2013 et à l'insu des parties civiles. Contrairement aux usages en la matière, il était mêlé aux dossiers civils alors que c'est un dossier criminel qui doit suivre une procédure particulière. Cependant, le dossier n'a pas été plaidé parce que certains plaignants n'avaient pas d'avocats. C'est ainsi que l'affaire a été remise au 10/12/2013. Curieusement, ce dossier a été appelé avant la date promise soit les 21,22 et 25/11/2013. Les avocats de la défense ont fait remarquer que le dossier renferme beaucoup d'irrégularités notamment la manipulation des témoins du ministère public. C'est ainsi que les dires des témoins au premier degré diffèrent de ceux du degré d'appel. Par ailleurs, l'un des témoins figurait sur la liste des accusés au départ. Pour celui là, le dossier a été mis en délibéré.

1.4. Plan social

- Les problèmes de violence basée sur le genre, de violence domestique, de violence conjugale, de succession, de concubinage, de litiges fonciers sont multiples dans plusieurs coins du pays et constituent le gros des dossiers pendants devant les juridictions. A cela s'ajoute la consommation des boissons non reconnues comme l'Inguri et le Kanyanga (surtout en province Mwaro et Muramvya) qui causent, dès fois, des bagarres entraînant des coups et blessures volontaires.

- Les 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes ont été l'occasion de conjuguer les efforts des intervenants dans la défense des droits de la femme pour juguler ce mal. Les activités ont débuté le 25 novembre 2013.

- Le 18/11/2013, un bébé a été volé au marché de Gasura en commune Vumbi. En effet, une fillette du nom de Zainabu (16 ans) a demandé à la mère de l'enfant de l'aider à le porter. Au même moment, la fillette a donné de l'argent à la mère pour aller s'acheter de la bière de sorgho tout près de l'endroit où elles étaient. C'est alors que la fillette s'est retirée en emportant l'enfant. Le parquet de Kirundo a été saisi pour faire des recherches. La fille sera retrouvée à Kamenge en Mairie de Bujumbura. Le voleur a été arrêté et le procès est en cours. L'enfant a directement été remis à sa mère.

- En Mairie de Bujumbura, le problème des pagnes des commerçantes saisis par l'OBR à la fin du mois de septembre 2013 a été résolu par le Ministre des finances. En effet, au cours de l'émission « Uterera Iki », il a annoncé que les taxes sur lesdits pagnes allaient être payées à concurrence de 60% de leur prix en tranches de 3 mois, 35% devant être payés dès la réception

des marchandises par la propriétaire conformément à la loi en la matière. Signalons que le commissaire chargé de la recherche à l'OBR avait exigé le paiement de la totalité avant toute remise. Quant aux 2500 pagnes portés disparus, le ministre a promis qu'après enquête, l'Etat va payer quitte à exercer l'action récursoire contre celui qui endossera la responsabilité. Notons que, dans certaines autres provinces, des fouilles pour la recherche des pagnes qui seraient entrées clandestinement dans le pays, ont été opérées par l'OBR.

II. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1. Présentation générale

Les données tirées des rapports du mois de Novembre 2013 fournis par nos observateurs provinciaux des droits humains démontrent que le droit à la vie et à l'intégrité physique continue à être violé comme il a été le cas au cours des mois précédents. Au cours de ce mois, plusieurs personnes ont été retrouvées mortes dans des endroits cachés et dans des rivières, d'autres ont été tuées suite aux conflits fonciers et/ou aux règlements de compte.

Les exemples suivants relatent la situation:

❖ En date du 26/10/2013 vers 13h, un cadavre d'une dame inconnue a été trouvé sur la colline Ndago de la Commune Muramvya.

❖ NTAYIGIRISHIGA Sylvestre de la commune Mutambu, colline Nyarwedeka, a été tué le 28/10/2013 à coup de poignard. Il aurait été accusé de sorcellerie. Pour de raisons d'enquête, certains de ses voisins y compris ses frères ont été arrêtés et sont détenus dans la prison de Mpimba.

❖ NSENGIYUMVA, de la colline Remba, zone Muhwazi en commune de Nyabitsinda, a été tué par NZEYIMANA Félix à l'aide d'une serpette en date du 29/10/2013 vers 11heures, suite aux dissensions prenant origine dans un jeu de hasard (dit Akamari). L'auteur a été directement arrêté pour meurtre.

❖ Le corps sans vie et en décomposition de NYANDWI Révérien a été retrouvé dans la rivière Nyamisanga, sur la sous-colline Kinombe, en zone Muyebe, commune Musigati le 9/11/2013. Selon nos sources, la famille de la victime l'aurait vue pour la dernière fois le 2/11/2013. Le présumé assassin, SINGIRANKABO Maurice est détenu à la prison Bubanza pour des raisons d'enquêtes.

❖ NAHIMANA Patrice alias Banange a été tué fusillé dans la nuit du 05/11/2013 à Gatumba par un groupe de bandits armés. Six de ces bandits sont à la disposition du parquet.

❖ NDAYISABA Joseph (28 ans) alias Never a été tué dans la nuit du 8 au 9/11/2013 et son corps a été jeté dans la rivière Mpanda qui sépare la commune Gihanga de la province Bubanza et celle de Mutimbuzi de la province Bujumbura. Selon nos sources, dans la soirée du 8/11/2013 la victime partageait un verre avec les autres dans une buvette « Chez Félicité » de la 13^{ème} avenue de Maramvya. Selon toujours les mêmes sources, les bourreaux de la victime qui partageaient avec lui, l'auraient assassiné après l'avoir contraint de payer toutes les consommations.

Signalons que Mr. Joseph alias Never qui fut militaire et aurait été soumis à de mauvais traitements et inhumains chez NSABIMANA Joseph alias Ndombolo à Buringa. Il aurait été ligoté avant d'être tué. Son corps était criblé de blessures. Parmi les présumés assassins, BIGIRIMANA Patrick alias Tanné a été arrêté. Dans la même matinée et dans la même rivière, un jeune homme du nom de NSENGIYUMVA Diomède (20 ans) a été retrouvé dans un état comateux. Ce dernier a été vite conduit au centre de santé de Buringa pour des soins. Le 12/11/2013, l'APRODH a évacué le patient vers sa province natale après avoir payé la facture médicale.



Dans son entretien avec notre observateur des droits humains, Diomède disait qu'il ne se souvenait pas de la façon dont les choses se sont déroulées.

Sur la photo ci – contre, notre observateur provincial à Bubanza s'entretient avec NZEYIMANA Diomède au centre de santé de Buringa où il recevait des soins médicaux

❖ En date du 11/11/2013, sur la colline de Biziya, sous colline Nyakirera en zone et commune Nyarusange, ITANGINEZA Concilie mère de 5 enfants aurait été tuée par son mari Jean Claude qui aurait profité du moment du profond sommeil et l'aurait assommée au niveau de la tête. Lui, il dit que vers 5heures, il était parti chercher les termites et qu'au retour, il aurait retrouvé le cadavre de sa femme allongé sur le lit conjugal et qu'il ne pouvait savoir les auteurs de ce meurtre. Dans le cadre des enquêtes, la police a arrêté trois hommes qui sont présumés auteurs.

❖ Un cas déjà évoqué plus haut, dans la section « Plan sécuritaire » : MANIRAKIZA Jean Claude, militaire de la position de Kayogoro, a été tué, en date du 1^{er} Novembre 2013 par 4 policiers : BARASUKANA Gérard, NTIBAGIRIRWA Gérard, GIRUKWIGOMBA Eric et NIJIMBERE Venant. En effet, ne voulant pas assister timidement à une injustice à l'encontre d'un paysan que ces policiers malmenaient avec l'objectif de lui extorquer de l'argent, il a tenté de le sauver. Cela n'a pas plu à ces policiers qui se sont directement jetés sur lui et l'ont tué. Une procédure en franchise a vite été faite par le TGI Ruyigi. Ainsi, BARASUKANA Gérard a été condamné à perpétuité pour avoir fusillé la victime, NTIBAGIRIRWA Gérard, 15 ans de SPP pour l'avoir frappé des coups de pieds avant de le poignarder, GIRUKWIGOMBA Eric, un an de SPP tandis que NIJIMBERE Venant a été acquitté selon le prononcé du 11/11/2013.

❖ En date du 12/11/2013 aux environs de 10h, un corps sans vie en décomposition a été retrouvé au bord de la rivière Murembwe. Les habitants de la localité ignorent l'identité de la personne qui était déjà défigurée.

❖ Le 12/11/013, sur la Colline Gishubi en zone Ryarusera, des malfaiteurs non identifiés ont poignardé un enseignant de l'E.P Wikirari du nom de HAKIZIMANA Juvénal. C'était au niveau d'oreille gauche et il est mort sur le champ.

❖ Dans la nuit du 14 au 15/11/2013, vers 23 heures, sur la colline Munanira, Zone Kivyuka en commune Musigati, la famille de NJAGAMBE Lazare a été attaquée par des personnes armées de fusils Kalachnikov. Après avoir défoncé la porte, ils auraient tiré sur le couple et le chef de famille est mort sur place tandis que sa femme NTIRAMPEBA Immaculée serait décédée à l'hôpital Bubanza. Ses deux voisins ont été blessés quand ils venaient au secours et

ont été vite conduits à l'hôpital général de Mpanda. La police a recherché les criminels mais en vain. Les conflits fonciers seraient derrière cette criminalité.

❖ Dans la nuit du 14/11/2013, la nommée NTACONKURIKIRA Yvonne a été assassinée après avoir reçu trois coups de machette à la tête. C'était vers 21 heures lors qu'elle rentait avec NZOKWITONDA Pascal. Ils auraient rencontré CONGERA Léonidas (sur la colline Iteka commune Gisuru), qui serait l'auteur présumé de ce meurtre. Mais, lui, il réfute toutes les allégations portées contre lui. Dans le dossier RMP : 12475/ND.T, le ministère public a proposé une peine allant jusqu'à perpétuité à l'endroit de ce dernier.

❖ Dans la nuit du 17 au 18 Novembre 2013, un groupe armé a attaqué le ménage de NGEJEJE Athanase de la colline de Munyinya en commune Gishubi. Le chef de famille a été fusillé et est mort sur place.

❖ Dans la nuit du 21 au 22/11/2013, aux environs de 23 h 50 minutes, trois personnes ont été sauvagement tuées par des personnes armées de fusils et de machettes sur la sous-colline Mpinga, Colline Rugeyo, Zone Ntamba en commune Musigati. Les victimes : le chef de la famille MISIGARO Léonce (38 ans), sa femme MPFAKURENZAKO Jeannette (35 ans) et leur fils KWIZERA Didace (4 ans). Les malfaiteurs ont d'abord défoncé la porte de la maison avec une grosse pierre avant de pénétrer dans la chambre du couple et de commettre le forfait. En plus des fusillades, la femme enceinte a eu un coup de machette au niveau de son ventre. Les conflits fonciers seraient à l'origine de cet acte ignoble. Les présumés assassins ont été vite arrêtés. Il s'agit de : NZOBARANKIZE Révérien, NYABENDA Damien, NTUNZWENAYO Egide et KAYOBERA Elie).

II.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

<i>Province</i>	<i>Nombre de personnes tuées</i>	<i>Nombre de personnes blessées</i>
Bubanza	7	2
Bujumbura Mairie	1	1
Bujumbura Rural	3	0
Bururi	3	4
Cankuzo	0	0
Cibitoke	3	6
Gitega	3	1
Kayanza	0	0
Karusi	-	-
Kirundo	5	0
Makamba	0	6
Muramvya	2	2
Muyinga	6	2
Mwaro	0	18
Ngozi	2	3
Rutana	0	3
Ruyigi	7	5
Total	42	53

II.3. Tableau synthèse des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
- Agents de police	1	3	4
- Militaires	0	0	0
- Civils	28	43	71
- Groupes armés	7	4	11
- Inconnus	6	3	9
Totaux	42	53	95
2. Type d'armes utilisées			
- Armes blanches	20	29	49
- Fusils	11	2	13
- Grenades	2	4	6
- Empoisonnement	1	0	1
- Moyens non identifiés	8	18	26
Totaux	42	53	95
3. Catégories de motifs			
- Banditisme	11	6	17
- Litiges fonciers	9	8	17
- Règlement de comptes	12	14	26
- Motifs inconnus	10	25	35
Totaux	42	53	95

III. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

III.1. Présentation générale

III.1.1. Du viol

Malgré des efforts considérables des organisations engagées dans la lutte contre les violences sexuelles en général et le viol en particulier, le chemin à parcourir reste encore long dans notre pays. Les mœurs qui empêchent encore certaines victimes de dénoncer leurs malfaiteurs au grand risque de s'exposer au qu'en - dira - t - on, les conséquences psycho- socio - économiques du viol et la peur des représailles sont autant de facteurs qui empêchent bon nombre de femmes et filles violées de dénoncer les malfaiteurs mêmes si elles les connaissent et de porter plainte devant la justice. A côté de tout cela, les violeurs aussi raffinent leurs stratégies d'attaque ou bénéficient, de fois, de la complicité de l'administration comme le montrent ces quelques exemples :

✓ Le 10/11/2013, NIBIGIRA Joselyne, élève à l'Ecole Primaire Migezi en commune Mugina a été violée par un commerçant du nom de NTAHIRAJA Pascal. Celui - ci l'a interceptée lorsqu'elle venait de l'école et l'a conduit dans sa boutique pour la violer. L'enfant a bénéficié des soins appropriés et le criminel a été arrêté par la police.

✓ ISHIMWE Annie Keila (3 ans et 7 mois) de la commune Kamenge a été violée en date du 2/11/2013 par un domestique d'un voisin, du nom de Révérien alias Kadogo (17 ans). Mais arrivé au parquet, l'auteur aurait déclaré qu'il a 11 ans. Raison pour laquelle il a été relaxé.

L'APRODH a conseillé aux parents de la victime de vérifier l'âge réel du présumé auteur à l'Etat civil de sa commune natale et ainsi poursuivre ce dossier.

✓ NSHIMIRIMANA Odette âgée (33 ans) de Buterere, aurait été violée en date du 5/11/2013 vers 2h du matin quand de bandits se sont introduits dans sa maison après avoir fracassé sa porte. Ils étaient au nombre de 3 mais c'est l'un d'eux qui l'a violée. L'auteur est connu sous le sobriquet de Néné. Après le forfait, il l'a blessée grièvement au niveau de la tête et du cou et, la croyant morte, ils l'ont laissée clouée au sol devant sa maison.

✓ En date du 19/11/2013, la nommée HABONIMANA Vianney âgée de 14 ans de la colline de Fota en commune de Ndava, a été violée par son voisin du nom de MISIGARO Berchmans âgé de 40 ans. L'incident s'est passé vers 11h00 dans la maison de la patronne de la victime et en l'absence de cette dernière. La victime a été amenée à l'hôpital de Fota pour avoir les soins nécessaires et le présumé auteur a pris fuite après avoir appris que la victime l'a dénoncé.

✓ AKIMANA Aniella (13 ans) du Quartier Nyabututsi (commune Gitega), élève en 5^{ème} année à l'école SOS aurait été violée par son éducateur BUYOYA Paul le 01/11/2013 vers 19 heures 30 min. En effet, AKIMANA servait dans le bistrot de ses parents. Le violeur l'aurait appelé pour lui donner l'argent à apporter à sa mère. Il aurait profité de l'obscurité pour la violer. L'enfant a crié au secours et elle a vite été conduite au Centre Humura pour recevoir des soins médicaux. L'auteur a été arrêté le 02/11/2013.

✓ NTIMPIRANGEZA Jeanne (16 ans) de la colline et commune de Nyabitsinda a été violée par HATUNGIMANA Gervais en date du 02/11/2013 vers 20 heures. L'auteur a profité d'une pluie abondante pour commettre son forfait. Le présumé auteur a été arrêté.

✓ NINGABIYE Annociate (15 ans) de la colline Rugongo en commune Buhinyuza a été violée par MUTEBUTSI Roger en date du 09/11/2013. La fille a été prise de force dans une bananeraie non loin de sa maison. Précisons que la victime étudie en classe 6^{ème} année primaire. L'auteur a pris fuite et sa fuite a été facilitée par son frère chef collinaire. Aujourd'hui, ce dernier est incarcéré.

✓ KANKINDI Marie Joséphine (12 ans) de la colline Rugongo en commune Buhinyuza a été violée par NDUWAMUNGU Eric le 10/11/2013 vers 15heures. Celui – ci l'a entraînée de force dans sa maison pour la violer. Suite à la complicité du chef de colline, le présumé auteur a pu s'enfuir. Mais il sera attrapé quelques jours après, arrêté et incarcéré.

Au total, 23 cas de viol ont été identifiés par nos observateurs des droits humains et à travers tout le pays comme l'illustrent les tableaux des points III.2.et III.3.

III.1.2. De la torture.

Aujourd'hui, en tenant compte des données chiffrées contenues dans les rapports mensuels de nos observateurs des droits humains, nous pouvons dire sans risque de nous tromper, que la torture est en voie de disparition totale au Burundi. Cela est d'autant vrai que le nombre de victimes régresse chaque mois. Même ceux qui recourent encore à cette pratique, ce ne sont pas des OPJ comme c'était remarquable dans les années passées, mais des administratifs et des policiers/ou militaires qui sont sur certaines positions installées dans les collines.

Ainsi, au cours de ce mois de Novembre 2013, 5 cas seulement ont été enregistrés mais un seul cas a été emblématique : il s'agit d'un homme et son épouse qui ont été torturés en même temps. Voici la description de ce cas :

- En date du 10/11/2013, YENGA Fidèle Mugali (joueur de l'équipe de football Simba Sport Club en Tanzanie) et son épouse MILINDI Solange (Rwandaise) ont été torturés par la police de Muyinga et ont subi d'autres traitements dégradants et humiliants.

En effet, le 03/11/2013, ce couple entre au Burundi en provenance de Kigali en passant par le poste frontalier de Gasenyi en province Kirundo. Ils ont passé une nuit à Bujumbura avant de se rendre à Kobero où ils devraient rencontrer JUMA KASERYA James, un Indien habitant à Dar – Es – Salam, pour leur livrer 4 ordinateurs portables qu'ils avaient commandé chez lui. Le rendez – vous était fixé au 05/11/2013. Ce jour là, le fournisseur serait arrivé au lieu de rencontre longtemps avant ses clients. Et comme il ne voulait attendre trop longtemps, ils se seraient convenus que le colis renfermant les 4 ordinateurs soit laissé à un certain NDAYISHIMIYE et qu'il sera remis au client moyennant restitution de 200 dollars que cette personne intermédiaire avait donnés à l'Indien. Lorsque le commandeur des ordinateurs a ouvert le colis, il n'y a trouvé que des morceaux de bois. Entre temps, NDAYISHIMIYE avait quitté le lieu soit disant qu'il allait acheter une carte de recharge pour son téléphone.

Peu après, il est survenu 2 policiers qui, au lieu de chercher NDAYISHIMIYE qui avait réceptionné le colis, ont du coup, accusé le couple d'escroquerie. Le couple a été vite arrêté et conduit dans le cachot de la PJ Muyinga où il va demeurer jusqu'au 8/11/2013 date à laquelle, ils ont été relaxés par le magistrat NICAYENZI Dévaste après avoir confisqué leurs documents de voyage. Il leur a exigé de comparaître le 11/11/2013. Cette relaxation n'a pas été vue d'un bon œil par les agents du Service National des Renseignements de Muyinga.

C'est ainsi que le 10/11/2013 vers 18 heures, Fidèle YENGA MUGALI et son épouse ont été encore arrêtés par le chef de poste PSI de Muyinga. Après plusieurs tours au chef lieu de la province, ils seront enfermés dans une maison non éclairés se trouvant près du bloc administratif provincial.

Dans cette maison, YENGA sera tabassé à coups de matraque et sera soumis à beaucoup d'exercices physiques tout en l'obligeant d'avouer qu'il avait retiré dans une banque une somme d'argent dont ces policiers voulaient savoir le montant et la part qu'il a donné au magistrat et au procureur de la République à Muyinga pour être relaxé. Ils voulaient aussi leur part car ils

promettaient de les relaxer et de les conduire jusqu'à la frontière avec le Rwanda. Or, selon les victimes, ils n'ont pas pu retirer l'argent qu'ils escomptaient avoir car la banque BCB aurait refusé de donner la somme en dollars tel qu'envoyé par Western Union.

S'agissant du sort de la femme de YENGA, elle a été bandée à la face et entraînée dans une autre pièce de la même maison où, après avoir été ligotée les mains et les jambes, elle a été maltraitée loin des yeux de son mari. Elle a confié à notre observateur des droits humains qu'elle a subi des attouchements de la part des 3 tortionnaires (policiers). Pendant cette nuit (vers 22 heures), ils ont été conduits au cachot. La femme saignait et son mari avait perdu connaissance. Les autres retenus ont crié au scandale, alertant les gardes – cachot qui, à leur tour, ont avisé leurs chefs sur l'état critique des deux retenus.

Le parquet, au lieu de traiter le dossier des tortionnaires, a ouvert un dossier pénal à l'endroit de ce couple et a mis sous mandat d'arrêt provisoire sous prévention d'escroquerie les 2 victimes de la torture. Selon le parquet, il n'a pas les compétences de poursuivre les tortionnaires parce qu'ils ont des privilèges de juridiction. Précisons que le même parquet a commandité l'expertise médicale qui a confirmé qu'effectivement, ce couple a été torturé.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

<i>Province</i>	<i>Nombres de victimes de viol</i>	<i>Nombres de victimes de torture</i>
Bubanza	3	0
Bujumbura Mairie	2	0
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	0	0
Cankuzo	1	0
Cibitoke	1	0
Gitega	3	0
Karusi	-	-
Kayanza	3	0
Kirundo	3	0
Makamba	1	2
Muramvya	0	0
Muyinga	2	3
Mwaro	1	0
Ngozi	0	0
Rutana	0	0
Ruyigi	3	0
Total	23	5

III.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	2	1
Agents de polices	1	4
Militaires	0	0
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	19	0
Inconnus	1	0
Total	23	5

IV. DE LA SITUATION CARCERALE.

IV.1. Des visites des lieux de détention effectuées par les observateurs provinciaux

Chaque mois, les observateurs provinciaux des droits humains effectuent des visites des cachots et des prisons. Après avoir côtoyé les retenus, s'être entretenu avec les gestionnaires de ces lieux (OPJ et directeurs des prisons) et après la consultation des registres d'écrou ainsi que les PV d'audition pour voir s'il n'y a pas des irrégularités, ils plaident pour l'une ou l'autre personne qui est retenu illégalement. C'est ainsi que certains retenus peuvent être relaxés. Et si les visites des lieux de détention ne constituent pas une fin en soi, le plaidoyer et le changement de comportement qui en découle sont des faits à encourager.

Le tableau qui suit montre les résultats des visites des cachots effectuées au cours de ce mois de Novembre 2013.

Provinces	Nombre de détenus				Dépassement du DLGV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
<i>Bubanza</i>	93	79	4	10	0	7
<i>Bujumbura Mairie</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Bujumbura - Rural</i>	10	6	1	3	0	2
<i>Bururi</i>	124	118	1	5	34	40
<i>Cankuzo</i>	77	71	5	1	14	4
<i>Cibitoke</i>	81	77	3	1	1	2
<i>Gitega</i>	174	156	9	9	7	4
<i>Karusi</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Kayanza</i>	98	87	6	5	50	29
<i>Kirundo</i>	73	67	4	2	0	16
<i>Makamba</i>	73	70	3	0	0	7
<i>Muyinga</i>	58	53	4	1	6	13
<i>Muramvya</i>	18	17	1	0	0	2
<i>Mwaro</i>	66	64	2	0	6	10
<i>Ngozi</i>	80	72	6	2	0	4
<i>Rutana</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Ruyigi</i>	97	80	6	11	15	9
Total	1122	1017	55	50	133	149

IV.2. Des visites des lieux de détention effectuées par le siège

Au cours du mois de Novembre 2013, deux visites des cachots ont été effectuées dans les provinces de Cankuzo et Ruyigi. La première a eu lieu en date du 25 au 28 Novembre et la seconde, du 25 au 29 du même mois. Et comme à l'accoutumé, toutes ces visites ont été clôturées par des ateliers d'échange sur la situation carcérale auxquelles les acteurs clé de la

chaîne pénale, les administratifs et les organisations de défense des droits humains avaient été conviés pour méditer ensemble comment promouvoir le respect des droits des personnes privées de liberté. Ainsi, à Cankuzo, l'atelier a eu lieu le 29 Novembre et à Ruyigi, le 30 Novembre 2013.

IV.2.1. Atelier de Cankuzo

Ouverture des activités de l'atelier

Dans son discours d'ouverture de l'atelier, le Conseiller Socio – Culturel du Gouverneur de Cankuzo, Monsieur HAVYARIMANA Juvénal, a d'abord souhaité la bienvenue et le bonheur à tous les participants dans l'atelier.



L'image ci – contre montre le Conseiller Socio – Culturel du Gouverneur de Cankuzo, Monsieur HAVYARIMANA Juvénal (en chemise rose raillée) entouré de Monsieur IRAMBONA Lambert, Vice – Président TGI (à sa gauche) et à sa droite, respectivement, Pierre Claver MBONIMPA, Président et Représentant Légal de l'APRODH, OPC2 BARIRYA Marc, S/C Provincial PJ et KAVAMAHANGA Gervais, Magistrat du Parquet (Délégué du Procureur) pendant les cérémonies d'ouverture des travaux de l'atelier.

Présentation du rapport synthèse des visites

Le présentateur du rapport, Monsieur NDAYIZIGIYE Bernard Dany, a mis en exergue les bonnes pratiques que l'équipe de visite a pu constater. Dans l'ensemble, il a relevé que :

- La collaboration entre les Chefs de postes, les OPJ et les administrateurs communaux est au beau fixe parce qu'il n'y a plus d'ingérence des uns dans les missions des autres.
- La torture a été démantelée dans les cachots de cette province puisqu'il n'y a pas un seul cas enregistré.

S'agissant des irrégularités, il a mentionné les suivantes:

- ✓ Le cachot de la commune Cendajuru est dans un état critique; d'où nécessité de réhabilitation,
- ✓ Pas de cellule réservée aux femmes (Commune Cendajuru)
- ✓ Pas d'hygiène dans les cellules (Gisagara, la cellule femme de la commune Mishiha)
- ✓ La toilette du cachot communal de Gisagara est bouchée: nécessité de débouchage urgent,
- ✓ Pas de trous d'aération des cellules (Gisagara, Kigamba, Kavumu en commune Cankuzo)



Monsieur Dany Bernard NDAYIZIGIYE, entrain de présenter le rapport synthèse des visites de cachots devant un public très passionné.

- ✓ Le cachot de Kavumu en commune Cankuzo est construit en tôles ;
ce qui fait qu'il fait très chaud pendant la journée et très froid pendant la nuit.
- ✓ Le bureau de l'OPJ de Mishiha est dans un état critique (nécessité de réhabilitation)
- ✓ Tous les OPJ communaux manquent de moyens de transfert des retenus,
- ✓ Manque de moyens de transfert des détenus dont les dossiers sont clôturés, causé par un manque de carburant suffisant (Commissariat Cankuzo),
- ✓ Difficultés de restauration pour les détenus (Commissariat Cankuzo)
- ✓ Effectif insuffisant des policiers pendant les escortes des retenus (Commissariat Cankuzo)
- ✓ Manque de moyens de transfert des détenus dont les dossiers sont clôturés, causé par un manque de carburant suffisant (cachot Parquet),
- ✓ Difficultés de restauration pour les détenus (cachot Parquet).

En ce qui concerne les infractions les plus courantes, elles sont échelonnées comme suit : le vol qualifié, le vol simple, le recel, la destruction méchante, les coups et blessures volontaires graves, l'empoisonnement, les violences domestiques.

En général, les problèmes constatés dans les cachots de Cankuzo sont : le manque de moyens pour le transfert des retenus et des détenus, le manque criant de matériel de bureau (papiers, registres et carbones), la nécessité de réhabilitation des cachots dans toutes les communes, le manque de moyens pour déplacer les témoins (au niveau du TGI), d'où des remises répétitives.

Tableau synthèse des résultats des visites des cachots

Communes/Cachots	Nbre Total	Hommes	Femmes	Mineurs	D.L.G.V 7 jrs	D.L.G.V 14 jrs	Relaxés
1. Cendajuru	0	0	0	0	0	0	0
2. Gisagara	4	4	0	0	2	0	0
3. Kigamba	0	0	0	0	0	0	0
3. Cankuzo/Commissariat	54	51	0	3	Parquet	Parquet	12
4. Cankuzo/Kavumu	0	0	0	0	0	0	0
5. Cankuzo/Parquet	7	0	7	0	Parquet	Parquet	1
7. Mishiha	0	0	0	0	0	0	0
Total	65	55	7	3	2	0	13

Commentaires du Président de l'APRODH

Avant de faire son commentaire, le Président de l'APRODH a posé quelques questions d'éclaircissement au présentateur du rapport synthèse. Ces questions étaient relatives à l'avis de la population concernant le niveau de sécurité, la qualification des violences domestiques par l'OPJ de la commune Kigamba ainsi que les cas de torture.

Au point de vue sécuritaire, en plus des entretiens menés avec les autorités administratives, l'équipe a posé des questions à la population en ce qui concerne leur sécurité. La population a précisé que la sécurité est généralement bonne. Ce qui peut causer l'insécurité est quelques fois, l'ivresse liée à la consommation du vin d'ananas communément appelé «Umuraha ». En ce qui

concerne les violences domestiques, l'équipe n'a pas trouvé un seul retenu pour des violences domestiques afin qu'ils puissent échanger sur la question.

Après ces éclaircissements, le commentateur est alors revenu sur l'emprisonnement opéré par les greffiers. En analysant la situation carcérale de la prison de Ruyigi, il a fait remarquer que les dossiers des condamnés ressortissant de Cankuzo (dossiers administratifs et dossiers pénitentiaires) ne comprennent pas de significations de jugements. Et de conclure qu'ils continuent à croupir dans la prison sans savoir la situation de leurs dossiers. Il a promis d'aider la province pour régulariser la situation afin de normaliser la situation.

Se basant sur le rapport annuel de l'an 2012 et celui des 10 mois premiers de l'an 2013, il a insisté sur les cas d'atteinte au droit à la vie qui sont trop alarmants (35 cas de personnes tuées en 2012 et 18 cas en 10 mois en 2013). Pour lui, cela est un facteur important d'insécurité dans la commune ou dans la province. Malheureusement, tous les auteurs de ces infractions ne sont pas appréhendés et punis selon la loi; ce qui découragerait de tels actes.

En ce qui concerne le viol, il a fait constater que cette infraction n'est pas fréquemment commise dans cette province : 19 cas en 2012 et 7 cas seulement dans 10 mois. Il a alors encouragé les autorités de la province d'aller de l'avant.

Revenant sur le rapport synthèse, il a constaté qu'aucun cas de torture n'a été évoqué. Cela est à encourager. Ce changement de comportement est le résultat du plaidoyer réalisé par l'APRODH avec le concours d'autres organisations de défense des Droits Humains qui a abouti à l'érection de la torture en infraction dans le code pénal de 2009.

En ce qui concerne le manque de matériel de bureau, l'APRODH a promis un soutien permanent parce que ce problème handicape la confection des dossiers et l'assignation des prévenus. Il a alors demandé aux autorités judiciaires concernées d'aviser, chaque fois que c'est nécessaire, le responsable provincial de l'APRODH afin qu'il donne un rapport au siège et le matériel leur sera envoyé.

S'agissant de la question de transfert des retenus et le traitement des dossiers des détenus à Ruyigi, il a promis l'approvisionnement en carburant chaque fois qu'une itinérance judiciaire sera organisée à cet effet.

IV.2.2. Atelier de Ruyigi

Ouverture des travaux de l'atelier

Dans son allocution, le Conseiller Socio – Culturel du Gouverneur qui a ouvert les travaux de l'atelier a d'abord souhaité la bienvenue à tous les participants. Elle a indiqué que tout le monde a répondu au rendez – vous malgré les multiples engagements. Cela témoigne de leur soutien à la cause des droits humains en général et des droits des personnes privées de liberté en particulier.



Sur l'image ci – contre, la Conseillère Socio – culturelle du Gouverneur de Ruyigi, Madame NIBIZI Chantal (au milieu) avec, à sa gauche, Monsieur NIMUBONA Désiré, Délégué du Président du TGI et à sa droite, Monsieur MBONIMPA Pierre Claver, Président et Représentant Légal de l'APRODH (en costume noire) et Monsieur NSABUWANKA Isaac, Procureur de la République à Ruyigi (à l'extrémité droite) lors des cérémonies d'ouverture des travaux de l'atelier.

Elle a terminé son propos en souhaitant des contributions riches et constructives afin d'améliorer les droits des retenus et des détenus dans toute la province de Ruyigi.

Présentation du rapport synthèse des visites des lieux de détention

Le présentateur du rapport, Monsieur Nestor NIBITANGA a, en premier lieu développé les points positifs constatés au cours des visites des cachots:

- ✓ La sécurité est généralement bonne dans toute la province sauf quelques cas de vol qualifié, de lésions corporelles volontaires et de conflits fonciers,
- ✓ L'accueil a été chaleureux,
- ✓ Les registres d'écrou sont très bien tenus en commune Bweru et Ruyigi,
- ✓ La disponibilité des OPJ sauf ceux des communes de Nyabitsinda, Kinyinya, Butezi, Bweru Centre et Bweru en zone Kayongozi qui étaient en réunion,
- ✓ Il existe une bonne collaboration entre les chefs de poste et les OPJ ainsi que les administrateurs communaux.

Au chapitre des irrégularités, il a mentionné les suivantes:

- ✓ Les registres sont disponibles dans les cachots des communes mais leur tenu n'était pas à jour. C'est notamment dans la commune de Butaganzwa où sur 5 retenus, 2 seulement étaient inscrits dans le registre d'écrou qui connaît, lui aussi, des rubriques qui ne sont pas régulièrement complétés comme celui de la date de sortie.

Les trois autres retenus n'étaient pas enregistrés.

- ✓ Les arrestations et retentions arbitraires (dans des cachots clandestins) par les policiers des positions des CDS de Sorero et de Kwisumo en commune Butezi. Notons que le CDS Kwisumo se trouve à une centaine de mètres du bureau de l'OPJ, donc à moins d' 1Km. Ces policiers retiennent des personnes pendant plusieurs jours et les relaxent sans que l'OPJ en soit informé. Notons aussi que ces deux cachots ont directement été fermés par le Procureur de la République en province Ruyigi au cours de ces mêmes visites.



L'observateur des droits humains dans la région Centre – Est, Monsieur NIBITANGA Nestor présente le rapport synthèse des visites des lieux carcéraux dans toute la province de Ruyigi devant un public tout attentif

Dans son message, il a clairement expliqué à la population rencontrée sur place que celui ou celle qui osera encore une fois y retenir des personnes sera sanctionné.

- ✓ Des cas de rétention pour les affaires civiles : cas de Butezi.
- ✓ Le non confection des procès verbaux de garde à vue : cas de Butezi
- ✓ Manque de moyens de transfert des retenus dans toutes les communes.
- ✓ Manque de papiers duplicateurs et papiers carbonés dans toutes les communes.

Tableau synthèse de visite des cachots : du 25 au 29 Novembre 2013

Communes/cachots	Nombre total	Hommes	Femmes	Mineurs	D.L.G.V 7jrs	D.L.G.V 14 jrs	Relaxés	Transférés
1. Gisuru	4	4	0	0	0	0	0	0
2. Nyabitsinda	2	2	0	0	0	0	2	0
3. Kinyinya	6	5	1	0	1	2	2	0
4. Butaganzwa	5	5	0	0	0	0	1	0
5. Butezi	1	1	0	0	0	0	0	0
6. Butezi-CDS Sorero	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Butezi-CDS Kwisumo	1	1	0	0	0	0	0	1
8. Butezi Cite Bwagiriza	1	1	0	0	0	0	0	0
9. Bweru-Kayongozi	3	3	0	0	0	0	2	1
10. Bweru commune	1	0	0	1	0	0	0	1
11. Ruyigi/PJ	16	14	0	2	2	2	4	0
TOTAL	40	36	1	3	3	4	11	3

Population carcérale de la Prison de Ruyigi en date du 27/11/2013

Capacité d'accueil	Population carcérale	Prévenus				Condamnés				Nourrissons		Evadés
		Hommes	Femmes	Mineurs		Hommes	Femmes	Mineurs		G	F	
				G	F			G	F			
360	611	299	9	10	1	269	16	2		4	0	1

Les détenus de cet établissement pénitentiaire rencontrent souvent des problèmes en rapport avec :

- ✓ le manque de moyens de déplacement des détenus ayant interjeté un appel à la Cour d'Appel de Gitega.
- ✓ le manque de couverture pour les détenus.
- ✓ le manque d'activités génératrices de revenus à l'intérieur de la prison sauf la vannerie.
- ✓ l'existence de certains détenus qui avaient bénéficié d'une liberté provisoire par la chambre de conseil mais qui ont été, de nouveau, arrêtés et détenus sur l'ordonnance de réincarcération.
- ✓ le manque de médicaments en suffisance pour tous les malades.
- ✓ l'alimentation insuffisante surtout pour les malades du VIH/SIDA.

Commentaires du Président de l'APRODH

Dans son commentaire, il a insisté sur l'enregistrement des retenus dans le registre de rétention. Pour lui, le non enregistrement constitue un grand problème parce que cela est souvent la source de certaines disparitions des retenus où on retrouve des cadavres dans des lieux extérieurs des

cachots. Donc des disparitions forcées suivies d'assassinats. Le non enregistrement peut donc être interprété comme de la mauvaise foi, a – t – il indiqué.

Il a fort apprécié le fait qu'il n'y a pas de cas de torture dans tous les cachots de la province Ruyigi. Cela est un signe que les OPJ des communes de Ruyigi ont bien compris la disposition du code pénale de 2009 qui sanctionne énergiquement les auteurs de tortures. Toutefois, il a fait remarquer que cela ne veut pas dire qu'en province Ruyigi, il n'y a pas d'acte de torture. Bien au contraire, des actes de tortures sont commis mais par les chefs de zones et les chefs de positions militaires et policières. Cela devrait attirer l'attention de toutes les autorités, a – t – il dit.

L'existence des cachots clandestins dans certaines communes de la province Ruyigi et plus précisément en commune Butezi a retenu l'attention du Président et Représentant Légal de l'APRODH. Pour lui, cela montre que la détention illégale est encore de mise dans cette commune. Fort heureusement, le Procureur de la République a saisi la balle au bond et les a fermés.



Le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (avec le micro à la main) commentant sur le rapport synthèse des visites des cachots et de la situation carcérale en province de Ruyigi.

Il a fort apprécié la collaboration qui existe entre les administratifs et les OPJ dans toutes les communes de la province Ruyigi. Pour lui, le problème de collaboration existait dans le temps, mais suite aux multiples visites des cachots et ateliers d'échanges, les choses ont évolué positivement.

Il a, par la suite, comparé les données des cas d'atteintes au droit à la vie, les cas de viol et de torture. Pour lui, la province de Ruyigi était en tête dans les atteintes au droit à la vie en 2012 et il y avait beaucoup de cas d'exécutions extrajudiciaires. En matière de torture, c'est toujours la province de Ruyigi qui venait en tête des autres provinces. Même en 2013 (10 mois), cette province vient en tête en ce qui concerne les personnes tuées. En ce qui concerne le viol, il y a eu une évolution significative en 2013 (12 cas seulement).

En ce qui concerne les prisonniers, 161 prisonniers sont des prévenus c'est – à – dire qu'ils n'ont pas encore été jugés alors que le tribunal et le parquet sont très proches. Il n'a pas compris pourquoi.

Enfin, il a remarqué que le manque de matériel de bureau handicape beaucoup le travail des OPJ. Aussi a – t – il directement informé les OPJ qu'il leur avait amené des registres d'écrou, du papier duplicateur et du papier carbone.

IV.3. Tableau de la situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 30/11/2013

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	
Bubanza	100	296	94	1	188	2	8		3		3		2
Bururi	250	277	170	4	83	6	7	2	5		2		
Gitega	400	1028	553	34	384	26	13	5	13		3	5	
Mpimba	800	2277	1291	61	798	36	60	5	26		3	7	
Muramvya	100	430	102	10	301	13	1	1	2		1	2	
Muyinga	300	436	238	7	175	9			7		4	1	1
Ngozi (F)	250	76		24		51		1			9	4	1
Ngozi (H)	400	1463	764		667		12		20				
Rumonge	800	706	173	5	497	14	4		9	1	2	3	1
Rutana	350	238	86	5	133	4	5	1	3	1	1		
Ruyigi	300	602	296	9	270	15	9	1	2		4		
Total	4 050	7829	3767	160	3496	179	119	16	90	2	32	22	5
			3767+160=3927		3496+179=3675		119+16=135		90+2=92		32+22=54		5

La population pénitentiaire est de 7829 détenus + 54 nourrissons = 7883
 Le total des prévenus est de 3927 adultes + 135 mineurs = 4062
 Le total des condamnés est de 3675 adultes + 92 mineurs = 3767

N.B : Ce tableau a été établi après la mise en commun des données recueillies par nos observateurs provinciaux des droits humains et celles de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires.

V. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION

L'assistance juridique, psychologique et l'orientation des personnes nécessiteuses est une activité de tous les jours dans les antennes et au siège de l'APRODH.

En effet, dans leurs visites quotidiennes des cachots et prisons, nos observateurs provinciaux des droits humains s'entretiennent avec les personnes privées de liberté et leur viennent en aide. Les personnes qui ne sont pas en détention ont, elles aussi, des occasions de confier leurs problèmes aux observateurs des droits humains. Elles les rencontrent aux bureaux des antennes provinciales.

Les services que ces observateurs des droits humains offrent sont multiples : après une écoute bienveillante et attentive des justiciables et autres personnes en situation de problème, l'observateur des droits humains peut soit procéder à un accompagnement juridique (l'aider dans la rédaction des plaintes, faire le suivi de son dossier, assurer un plaidoyer nécessaire, ...), soit l'orienter vers d'autres services habilités à lui apporter l'aide sollicitée.

Dans le cas d'un problème psychologique, l'APRODH dispose d'un pool de psychologues qui apportent l'appui psychologique nécessaire.

Voici le condensé du nombre des personnes appuyées au cours du mois de Novembre 2013 et des problèmes exposés.

<i>Provinces</i>	<i>Retenus des cachots écoutés</i>	<i>Personnes reçues au bureau</i>	<i>Total</i>	<i>Nature des problèmes exposés</i>
Bubanza	93	33	126	Conflits fonciers, violences sexuelles, violences basées sur le genre.
Bujumbura Mairie	-	60	60	Cas emblématiques retenus : NTAHORUBUZE J. Claude avait été gardé à vue illégalement par un OPJ de Rohero. Il a été libéré suite à l'intervention de l'APRODH ; Dossiers RCF718, RCA 4744, RMPG 7859 dont les conclusions ont été rédigées.
Bujumbura - Rural	10	4	14	Demande de suivi des dossiers RCA 0313, RMP 6832 (l'intéressé a été accusé de VQ et emprisonné abusivement depuis 2000), RMP 6832 (accusation de PBA), conflit familial.
Bururi	124	37	161	Viol, conflits fonciers, pension alimentaire
Cankuzo	77	6	83	Conflits fonciers, retentions irrégulières des leurs, cas de problèmes de rémunération de salaire.
Cibitoke	81	6	87	Demande des conseils pour recouvrer sa propriété, demande d'aide suite aux menaces pour des raisons politiques demande de suivi de dossiers judiciaires.
Gitega	174	52	226	Conflits fonciers, des retentions irrégulières des leurs, viol, demande de suivi des dossiers judiciaires.
Karusi	-	-	-	-
Kayanza	98	10	108	Demande de suivi des dossiers judiciaires. Les autres avaient des affaires civiles devant les juridictions, et d'autres encore sollicitaient des conseils et orientations
Kirundo	73	13	86	Litiges fonciers, conflits familiaux et demandes de coup de main pour faire avancer dossiers.
Makamba	73	5	78	Viol, conflits fonciers, pension alimentaire.
Muramvya	58	8	66	Conflits familiaux, conflits fonciers.
Muyinga	18	11	29	La majorité des personnes reçues voulaient soit interjeter appel ou soit saisir l'inspection de justice pour des

				affaires mal exécutées.
Mwaro	66	18	84	Demande de suivi des dossiers judiciaires, conflits fonciers.
Ngozi	80	11	91	Demande de conseils dans la contestation des jugements des tribunaux de résidence, demande d'aide dans la rédaction des plaintes.
Rutana	-	3	3	Viol, conflits fonciers
Ruyigi	97	40	137	Les conflits fonciers, demande de suivi des dossiers dans les différentes juridictions, des détentions illégales et cas de demande de conseil.
Total	1 122	327	1 449	

Au cours de ce mois de Novembre 2013, grâce à notre antenne provinciale à Bujumbura Rural, six mineurs en conflit avec la loi dont deux devant le parquet et un autre en chambre de conseil, ont été assistés respectivement :

- Le 30/10/2013, NYANDWI Fidèle, âgé de 16 ans est accusé de viol dont le numéro du dossier est RP 2224 : en audience publique.
- Le 05/11/2013, NIYOKWIZERA Diane, âgée de 14 ans : complicité à l'assassinat.
- Le 19/11/2013, MASUMBUKO Hilaire, âgé de 16 ans : Viol, Parquet RMP 27/NG.
- Le 27/11/2013, -NSHIMIRIMANA Jimmy, âgé de 15 ans : VQ, parquet RMP 10105/NS.P
- NDAYISENGA Moussa, âgé de 16 ans : VQ, parquet RMP 10105/NS.P
- NDUWAYO Stève, âgé de 17 ans : VQ, parquet RMP 10105/NS.P

VI. CONCLUSION.

Les données ci-dessus mettent en exergue le panorama de la situation des Droits humains tout au long du mois de Novembre 2013.

En effet, au point de vue sécuritaire, la situation des droits humains a été beaucoup marquée par le banditisme à mains armées. Dans plusieurs coins du pays, des bandits armés ont perturbé la paix et la tranquillité de la population.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie, elles n'ont pas diminué. Plusieurs personnes sont mortes dans des circonstances difficilement identifiables par les agents de l'ordre et de la sécurité : des assassinats ciblés, des disparitions forcées suivies d'assassinats, des personnes retrouvées mortes dans des endroits cachés ou dans des provinces autres que celles de leur résidence. Précisons aussi que les conflits fonciers constituent une préoccupation majeure dans toutes les provinces du pays. Le constat est qu'au lieu de les régler par la voie judiciaire, bon nombre de personnes préfèrent l'élimination physique de leurs protagonistes. Ces voies sont, sans doute, sans issue du moment que le tueur, lui aussi, ne peut pas jouir de cette propriété foncière. Les autorités administratives sont donc interpellées d'organiser des sensibilisations tout

azimut pour faire comprendre à la population que la voie judiciaire est la meilleure.

S'agissant de la situation carcérale, les visites des lieux de détention et les ateliers d'échanges avec les acteurs de la chaîne pénale qui ont eu lieu depuis un bon bout de temps et qui se poursuivent encore ont permis de constater que les irrégularités dans les rétentions diminuent de plus en plus. Toutefois, les milieux pénitentiaires accusent encore des lacunes étant donné que le nombre de prévenus est toujours supérieur au nombre de condamnés. Cette augmentation des prévenus crée incontestablement le surpeuplement. Et cela n'a d'autres conséquences que la détérioration des conditions de détention susceptible d'entraîner des maladies et partant la mort.

Nous pensons que les instances habilitées devraient entendre cette sonnette d'alarme et promouvoir le changement de situation dans les prisons. Aussi tout responsable en matière de détention devrait constamment penser à se mettre dans la peau du détenu et garder à l'esprit l'adage latin « Hodie mihi, cras tibi » littéralement traduit « Aujourd'hui mon tour, demain le tien ».
